

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 25 OCT. 2022

Publié le : 25 OCT. 2022

**529-2022 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
EXPOSITION PERMANENTE SUR LE CINÉMA D'ANIMATION AU  
CONSERVATOIRE D'ART ET D'HISTOIRE**

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une exposition permanente sur le cinéma d'animation au Conservatoire d'Art et d'Histoire

Depuis l'année 2002, le Département de la Haute-Savoie met à disposition de la Commune d'Annecy des locaux au sein du Conservatoire d'Art et d'Histoire, à Annecy, afin d'accueillir une exposition permanente sur le cinéma d'animation comportant un espace d'exposition temporaire régulièrement renouvelé.

La Commune d'Annecy assume la responsabilité de cette exposition permanente dans laquelle sont présentées les collections liées au cinéma d'animation de la Ville d'Annecy, collections dont le statut est régi par la loi du 04/01/2002 relative aux Musées de France.

La convention entre le Département de la Haute-Savoie et la ville d'Annecy actualise les conditions de cette occupation. L'occupation est consentie à titre gracieux du fait du caractère culturel et d'intérêt général du projet du preneur pour la période du 11 avril 2022 au 31 août 2023 et est renouvelée par période d'une année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant la date d'échéance, jusqu'à une durée maximale de cinq années.

ANNECY, le 10 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*